

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

DECISION DU MAIRE

D 2025 – 081

**Portant défense des intérêts de la Commune de SAINT-BALDOPH dans l'affaire
n° 2512114-5 qui l'oppose à la société CRIDO, devant le Tribunal Administratif de Grenoble**

Le Maire de la Commune de SAINT-BALDOPH,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22, 16^e du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de SAINT-BALDOPH, n° D2024-020 en date du 26 mars 2024, chargeant par délégation Monsieur le Maire de défendre la Commune dans les actions en justice intentées contre elle,

Vu la requête en annulation présentée par la société CRIDO enregistrée le 18 novembre 2025 sous le n° 2512114-5 devant le Tribunal administratif de GRENOBLE, et sollicitant l'annulation de l'arrêté de refus de permis de construire n° PC 073 225 24 G1013 en date du 10 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire pour le Maire d'assurer la défense des intérêts de la Commune et qu'il est utile de désigner un avocat pour représenter ses intérêts dans cette affaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de défendre les intérêts de la Commune de SAINT-BALDOPH devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans l'affaire enregistrée sous le n° 2512114-5.

ARTICLE 2 : Il est décidé de désigner la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Milhau – Immeuble le Triangle – 34000 MONTPELLIER afin de représenter la Commune et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire enregistrée sous le n° 2512114-5,

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la préfecture de la Savoie
- Notifiée à la SELARL DL Avocats
- Rapportée au Conseil municipal

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Fait à SAINT-BALDOPH, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire, Valentin HACHET

